

La présente décision  
affichée le 28 novembre 2023  
et transmise au représentant de l'État le 28 novembre 2023  
est exécutoire depuis cette date.

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt trois, le mardi 28 novembre, à 09h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
dans la salle des Courvoyeurs, au centre socio-culturel Val de Cisse, à Nazelles-Négron,  
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 16 novembre 2023

### **Présents : (20)**

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Karine GLOANEC-MAURIN.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Jocelyne COCHIN.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Régis SOYER, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Roger LEROY, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Daniel SANS-CHAGRIN, Thierry BRUNET, Jocelyn GARCONNET.

### **Absents : (36)**

Guillaume CREPIN, Alexandre AVRIL, Delphine BENASSY, Mohamed MOULAY, Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Isabelle GAUDRON, Alain BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Claude BORDIER, Vincent MORETTE.

### **Personnes ayant donné pouvoir : (13)**

Mohamed MOULAY à Martine TARTARIN

Delphine BENASSY à Michel GUIMONET

Bernard PILLEFER à Philippe GOUET

Jacques PAOLETTI à Catherine LHÉRITIER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Geneviève GALLAND à Jocelyne COCHIN

Alain BENARD à Daniel SANS-CHAGRIN

Nicolas HASLÉ à Pierre SOLON

Bernard ESPUGNA à Hubert AZEMARD

Laurent ALLANIC à Henry LEMAIGNEN

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Christian PIMBERT à Thierry BRUNET

Claude BORDIER à Philippe BEHAEGEL

Pour : 33 (69 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°5 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 sur le Budget Principal**

## LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M57 et M52,

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2014 adoptant la nomenclature M52 sur le Budget Principal,

**Vu** l'avis favorable du comptable publique du 6 juin 2023,

**Considérant** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

**Considérant** que le quorum est atteint,

## DÉCIDE

**Article 1** : La nomenclature budgétaire et comptable M57 est adoptée pour le budget principal du Syndicat. Elle sera mise en œuvre au 1er janvier 2024. Elle vient annuler et remplacer la délibération du 17 juillet 2014 adoptant la nomenclature M52 sur son budget principal.

**Article 2** : Le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*